

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018**

#### **DELIBERATION N°2018.00149**

# INTERET METROPOLITAIN DE LA SALLE OMNISPORTS DU GIER ET LANCEMENT DE L'OPERATION

Le Conseil Métropolitain a été convogué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 65 Nombre de pouvoirs : 21 Nombre de voix : 86

#### Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, GUYOT, Mme Christiane Rémy JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE représenté PIBAROT. Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET. Mme Michèle NIEBUDKOWSKI. M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE Le 26 mai 2018 VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180404-D201800149I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180525

### Pouvoirs:

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,

M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,

M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,

Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,

Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,

Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

Mme Anne-Françoise VIALLON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

#### Membres titulaires absents excusés :

BOUCHER, M. Denis DE Lionel CHAMBE, Mme Anne BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND. Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

## Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



#### **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018**

# INTERET METROPOLITAIN DE LA SALLE OMNISPORTS DU GIER ET LANCEMENT DE L'OPERATION

#### Le contexte :

L'évènementiel sportif est un des axes d'attractivité et un des vecteurs d'image retenu dans notre projet de territoire. Cela se concrétise par une dynamique d'accueil de grands évènements nationaux et internationaux de façon régulière, dans diverses disciplines.

En matière de sports indoor (basket, hand-ball, volley...), l'absence d'équipement d'envergure suffisante ne permet pas d'accueillir des manifestations de grand rayonnement en la matière. C'est pourquoi, il a été envisagé la création d'une salle omnisports de grande capacité.

Par ailleurs, pour permettre de limiter la charge résiduelle de gestion d'un tel équipement, il est nécessaire de bénéficier d'un club résident en capacité de contribuer à assumer celle-ci.

A ce titre, seul le club de Saint-Chamond-Basket-Vallée du Gier, évoluant en PRO-B, seconde division nationale, et ambitionnant à terme d'accéder à l'élite, peut répondre à cette exigence.

Or les équipements dans lesquels le club évolue actuellement, la salle « Boulloche » à Saint-Chamond, d'une capacité de 1150 places, sont peu fonctionnels au regard de ses ambitions et ne répondent pas aux préconisations de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), pour ce niveau de compétition.

C'est pourquoi, Saint-Etienne Métropole a donc décidé en 2015 de lancer des études pour la création d'une nouvelle salle omnisports, qui puisse répondre aux attendus en termes de grands évènements sportifs et qui permette au club de la Vallée du Gier d'évoluer au plus haut niveau.

A l'issue de ces études de faisabilité et de programmation, les contours du projet, sa localisation, son mode de réalisation, sa gestion et son coût sont aujourd'hui précisés.

### La nature du projet :

L'étude réalisée par le cabinet ISC (programmiste de la construction) a permis de vérifier la faisabilité de la création d'une salle omnisports comprenant les éléments synthétiques suivants :

- une salle principale omnisports avec tribune télescopique en partie basse pour moduler les configurations,
- une salle principale de 3 800 places minimum dont 600 places VIP et une salle annexe de 300 places.
- des annexes « spectateurs » de 1 465 m², des annexes « sportifs » de 562 m², des annexes « médias et VIP » de 1070 m², des annexes « exploitation et club » de 289 m² et des annexes « dépôts et locaux techniques » de 985 m²,
- des aménagements extérieurs sur 7 785 m<sup>2</sup>,

- du mobilier et des équipements (sièges, parquet démontable, panier, cage, panneaux d'affichage CUBE, tripodes...).

Après l'étude de trois lieux d'implantation, un positionnement dans la ZAC de « la Varizelle » à Saint-Chamond, sur une parcelle de 34 000 m², située immédiatement à l'Ouest de celle de Leroy-Merlin, apparait comme le meilleur positionnement. Ce lieu bénéficie d'une bonne accessibilité en étant desservi par les transports en commun, ligne M5, accès encore amélioré par la création de l'échangeur à proximité dont la mise en service est projetée en 2022. La création de parkings aux abords de la salle restera limitée par la mutualisation possible avec l'existant. Ce foncier est propriété de Gier-Pilat-Habitat.

Le coût d'opération est estimé à environ 30 M€ TTC, dans le cadre d'un calendrier de réalisation portant la mise en service de la nouvelle salle pour le début de l'année 2022. Outre le FCTVA, les recettes principales de l'opération seraient constituées de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, aujourd'hui sollicitées à hauteur de 10 M€ chacun. L'Etat a aussi été sollicité via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Par ailleurs, la salle bénéficiant d'un club résident à usage non exclusif, celui-ci prendra en charge les frais de gestion pour ses propres usages et paiera une redevance à Saint-Etienne Métropole, calculée sur la base d'une part fixe et variable. Un naming de la salle sera envisagé pour compléter les recettes de fonctionnement.

#### L'intérêt Métropolitain :

Conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt Métropolitain est déterminé par délibération du Conseil Métropolitain, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est rappelé que par délibération en date du 16 décembre 2000, le Conseil de Communauté a défini la notion de l'intérêt communautaire en particulier en ce qui concerne la compétence optionnelle sur les équipements sportifs et culturels. Cette notion d'intérêt communautaire avait été fondée sur 3 critères :

- rareté de l'équipement (notion d'unicité) à l'échelle de la Métropole de par la qualité ou la spécificité des installations,
- notoriété,
- niveau des manifestations permis par l'équipement.

La création d'une salle omnisports dans le Gier, projet porté par la Métropole répond parfaitement à cette définition :

- son caractère unique sur le territoire (et même au-delà, car aucun équipement équivalent en Loire Sud),
- son dimensionnement spécifique,
- le niveau des manifestations qui pourraient s'effectuer dans cette salle.

La faisabilité ayant désormais été démontrée, il est proposé de fait de déclarer cet équipement d'intérêt métropolitain.

<u>Le choix d'un marché public global de performance concernant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du bâtiment :</u>

Plusieurs modes de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage ont été analysés, au regard des objectifs poursuivis par la Métropole. La guestion de la maitrise des coûts, notamment de

fonctionnement et de maintenance, conduit à recourir au marché global de performance, conformément à l'article 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, associant la conception, la réalisation et l'exploitation de l'équipement, dans un contrat d'assez longue durée. Ainsi, l'intéressement direct des concepteurs à une gestion économe de l'établissement participe à la fixation d'objectifs ambitieux de consommations d'énergie, d'eau et de confort des usagers.

La procédure retenue pour la passation de ce marché public global sera la procédure concurrentielle avec négociation (PCN) qui prévoit une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre, permettant ainsi une finalisation optimale du projet au regard des objectifs de Saint-Etienne Métropole.

# <u>La procédure concurrentielle avec négociation (PCN) s'effectuera sur la base des articles 71 à 73 et 91-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.</u>

Compte tenu du projet en termes d'image de la Métropole et en termes d'investissement financier, plusieurs éléments revêtent une importance stratégique pour un résultat optimal : ainsi, les principales qualités du projet pourraient être, d'une part, sa qualité architecturale signature d'un territoire Design et sa fonctionnalité mais aussi, d'autre part, ses caractéristiques en termes de développement durable (environnement et insertion professionnelle) et ses coûts de fonctionnement maitrisés.

Au regard des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de la pratique de ces procédures, il est donc proposé de fixer les éléments suivants :

- le nombre de candidats admis à concourir serait de quatre (4) afin de créer les conditions d'une concurrence ouverte, garante du meilleur résultat pour la Métropole,
- le montant maximal de la prime allouée à chaque participant au dialogue serait de 95 000 € HT, correspondant à une indemnisation des prestations fournies, attribuées le cas échéant, en fonction de la qualité des offres des candidats, à l'issue de la consultation, conformément à l'article 92-II du décret précité. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue,
- outre les élus en charge au sein de Saint-Etienne Métropole, la composition du jury permettra d'associer les partenaires de l'équipement (Région et Département notamment).

#### Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve l'éligibilité à l'intérêt métropolitain de la salle omnisports du Gier,
- prend acte du lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN) en vue de l'attribution d'un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la Salle Omnisports de Saint-Chamond sur la base des articles 71 à 73 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- prend acte que le nombre de candidats admis à concourir sera de quatre (4) avec une prime maximum de 95 000 € HT par candidat ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter</u> toute subvention relative à ce projet (Etat, Région, Département ...);

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toute démarche visant à la réalisation du projet.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU